



CONVENTION POUR L'ENTRETIEN DES ESPACES VERTS DE PISTES CYCLABLES COMMUNAUTAIRES ET DE LA VIARHONA

Entre

La Communauté de communes de la Plaine de l'Ain représentée par son vice-président, M. Marcel JACQUIN, en exécution d'une délibération du conseil communautaire en date du 26 janvier 2023

d'une part,

et,

- la commune de Lagnieu représentée par son maire, M. André MOINGEON, en exécution d'une délibération du conseil municipal en date du
- la commune de Saint-Sorlin-en-Bugey représentée par son maire, M. Patrick MILLET, en exécution d'une délibération du conseil municipal en date du
- la commune de Sault-Brénaz représentée par son maire, M. Nazarello ALONSO, en exécution d'une délibération du conseil municipal en date du
- la commune de Villebois représentée par son maire, Mme Emilie CHARMET, en exécution d'une délibération du conseil municipal en date du

d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de fixer les modalités d'entretien des espaces verts des pistes cyclables de Villebois et Sault-Brénaz/Lagnieu ainsi que du tronçon de la ViaRhôna entre le barrage de Villebois et le pont de Lagnieu.

Article 2 : Définition du champ d'intervention

L'entretien comprend les prestations suivantes :

- élagage des arbres,
- débroussaillage,
- désherbage,
- taille des haies,
- évacuation des déchets d'entretien et des dépôts sauvages,
- maintien en parfait état de propreté des abords (élimination des papiers, cartons, plastiques, détritrus, déchets divers, ...) et de la piste en stabilisé.

Les communes sont tenues à une obligation de résultat.

L'entretien doit être fait en conformité avec les règles de l'art et les préconisations réglementaires, notamment en matière de traitement de l'ambrosie et de la renouée du Japon, si les essences sont présentes sur le linéaire concerné.

Les préconisations pour l'ambrosie sont les suivantes :

- *Première coupe haute (> 10 cm) entre début juillet et début août ;*
- *Seconde coupe entre fin août et fin septembre ;*
- *Eventuellement troisième intervention à l'automne en fonction du niveau de repousse et conditions météo.*

Les communes informeront la CCPA de toute dégradation, ou dysfonctionnement identifié sur la piste.

Article 3 : Montant annuel à verser aux communes

Le prix d'entretien est défini selon le linéaire de piste traversant la localité.

Le coût est de 4 euros par mètre linéaire pour la ViaRhôna et de 2,50 euros par mètre linéaire pour les autres pistes.

Répartition :

PISTE	COMMUNE	LONGUEUR	MONTANT A VERSER
VIARHONA	Saint-Sorlin-en-Bugey	3 830 m	15 320 €
	Sault-Brénaz	3 060 m	12 240 €
SAULT-BRENAZ/LAGNIEU	Sault-Brénaz	2 750 m	6 875 €
	Saint-Sorlin-en-Bugey	2 170 m	5 425 €
	Lagnieu	820 m	2 050 €
VILLEBOIS	Villebois	620 m	1 550 €
			43 460 €

Les communes s'engagent à présenter à la Communauté de communes, avant le 15 décembre de l'année en cours, une demande de paiement annuelle, en joignant un état des jours d'intervention.

Les prix sont réputés fixes jusqu'à l'expiration de la convention.

Article 4 : Durée de la convention

La présente convention est consentie jusqu'au 31 décembre 2026.

En cas de non-respect des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties, à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, valant mise en demeure.

Article 5 : Avenant

Toute modification du contenu de la présente convention fera l'objet d'un avenant à celle-ci.

Fait à Chazey-sur-Ain,
Le

Le vice-président de la Communauté
de communes de la Plaine de l'Ain,

Le maire de la commune
de Lagnieu,

Marcel JACQUIN

André MOINGEON

Le maire de la commune
de Saint-Sorlin-en-Bugey,

Le maire de la commune
de Sault-Brénaz,

Le maire de la commune
de Villebois,

Patrick MILLET

Nazarello ALONSO

Emilie CHARMET